**CHARTE DE L’EPHETIENNE**

**(A lire attentivement et à remettre signée pour accord au chef de section lors de la première réunion)**

L’unité Ephetienne accueille les jeunes de 6 à 18 ans au sein de différentes sections réparties selon les groupes d’âge.

Les membres de l’unité Ephetienne adhèrent aux valeurs du Scoutisme, mouvement éducatif pour les jeunes, fondé sur le bénévolat. Le Scoutisme est non politique et ouvert à tous sans distinction.

Le Scoutisme est un droit pour tous. Chacun est libre d’y adhérer librement.

L’adhésion au mouvement Scout en général et à l’unité Ephétienne en particulier suppose l’acceptation et le respect par tous d’un certain nombre de règles de vie en commun.

Ces **règles** sont les suivantes :

* L’année scoute est composée de réunions (qui ont lieu en général le dimanche), de week-ends et d’un grand camp organisé durant la **deuxième quinzaine du mois de juillet**.
* Les animés (baladins, lutins, louveteaux, scouts, guides, pionniers) s’inscrivent pour l’ensemble de l’année scoute et s’engagent à participer à toutes les activités organisées par leur section.
* les activités sont organisées par des étudiants bénévoles qui font de leur mieux pour respecter le planning. Il est important de respecter ce travail et de le reconnaitre.
* L’inscription suppose le paiement d’une **cotisation annuelle** visant à couvrir les frais d’assurance, les activités et week-ends organisés et l’achat de matériel. Une participation est également demandée pour l’organisation du grand camp d’été et de certains week-ends. Le paiement de la cotisation annuelle doit s’effectuer au plus tard pour le **30 octobre** de chaque année. Passé ce délai, l’animé non en ordre de cotisation ne sera plus accepté aux activités de sa section. De même, l’animé ne pourra pas participer au grand camp d’été en cas de non payement de la participation au camp avant le **1er juillet**.  Une difficulté financière ne peut être un obstacle à la participation dans l’unité : les parents peuvent toujours contacter le staff d'unité.
* Une absence à une activité ne sera acceptée que pour un **motif valable et justifié**. Toute absence doit être communiquée au chef de section au plus tard **3 jours** avant le déroulement de l’activité.

**Trois absences** non valablement motivées entraîneront l’**exclusion** de la section.

* Le **grand camp** fait partie intégrante de l’année scoute. La participation au grand camp est obligatoire. Toute absence non justifiée - **même partielle**- au grand camp, entraîne l’exclusion de l’unité et le refus d’inscription pour l’année scoute suivante.
* Les membres de chaque section se présentent à chaque activité en **uniforme impeccable**. Les **heures de début et de fin** de réunion sont respectées par tous. Pour les sections baladins, louveteaux et lutins, les parents déposent et viennent rechercher leur enfant **auprès des chefs de section.**

**Date Signature des parents**